

Département de l'Isère  
 Canton de l'Oisans  
 Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE n° 2024-148

FINANCES LOCALES – 7.2.6.3 – Autres taxes et redevances

Objet : Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public,

DECIDE

Article 1 : D'actualiser comme suite, les tarifs d'occupation du domaine public.

REDEVANCE DE VOIRIE				
Désignation	Localisation	Base de calcul	Périodicité	Tarifs
Terrasses ouvertes (bars & restaurants)	Plateau / Station	m <sup>2</sup>	Mensuel	10,00 €
	Villages	m <sup>2</sup>	Mensuel	5,00 €
Droit de place (marché) : non sédentaires & abonnés saison	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	1,20 €
Droit de place (marché) : non sédentaires & non abonnés saison	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	2,30 €
Cirques (forfait journalier avec eau et électricité)	Les Deux Alpes	Forfait	Journalier	60,00 €
Ventes au déballage : Brocante, vide-greniers	Les Deux Alpes	Linéaire	Journalier	1,70 €
Camions ambulants (hors marchés) – commerçants ambulants occasionnels	Villages	Linéaire	Journalier	3,00 €
Manifestations culturelles et sportives conventionnées avec l'Office de tourisme	Les Deux Alpes	m <sup>2</sup>	Mensuel	3,50 €
Activités commerciales	Les Deux Alpes	m <sup>2</sup>	Mensuel	7,00 €
Activités et animations bas des pistes	Bas des pistes	m <sup>2</sup>	Mensuel	3,50 €
Aires de stationnement des saisonniers (y compris eau et électricité)	Les Deux Alpes	Forfait	Mensuel	300,00 €
Place de parking couverte	Les Deux Alpes	Place	Mensuel	60,00 €
Enlèvement des épaves automobiles	Les Deux Alpes	Forfait	Unité	100,00 €
Eau & électricité : facturation sur la base des relevés de consommation et du tarif payé par la Commune.				
Gratuité pour les associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, les partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande (Article L2144-3 du CGCT).				
<p><u>Dégressivité appliquée sur les tarifs de redevance de voirie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de 40% du tarif pour les manifestations accueillant entre 1 000 et 2 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;</li> <li>- Application de 20 % du tarif pour les manifestations accueillant entre 3 000 et 4 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ;</li> <li>- Application de 10% du tarif pour les manifestations accueillant plus de 5 000 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement.</li> </ul>				

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire

## STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Localisation	Désignation	Tarifs
<b>Zone de parking du centre station</b>	2 heures	6,00 €
	3 heures	9,00 €
	4 heures	12,00 €
	5 heures	15,00 €
	6 heures	18,00 €
	7 heures	21,00 €
	8 heures	24,00 €
	9 heures	27,00 €
	10 heures	30,00 €
	Gratuité fixée à 1h30 en début de stationnement	
<b>Période</b>	de 8h à 18h du 1er décembre au 30 avril et du 1er Juillet au 31 Aout	
<b>montant du FPS</b>	Montant de la contravention (Forfait post-stationnement) : 30,00 €	

Localisation	Désignation	Tarifs
<b>Aire de stationnement des camping-car</b>	24h (sans Eau & électricité)	8,00 €
	24h (avec Eau & électricité)	12,00 €

Localisation	Désignation	Tarifs	Désignation	Tarifs
<b>Parking de Venosc</b> (Plateau 2 Alpes : Alpe de Venosc)  <b>Parking payant</b> <b>Du 1<sup>er</sup> décembre</b> <b>Au 30 avril</b>	1h30	Gratuit	6h30	6,70 €
	1h45	1,00 €	6h45	7,00 €
	2h00	1,30 €	7h00	7,30 €
	2h15	1,60 €	7h15	7,60 €
	2h30	1,90 €	7h30	7,90 €
	2h45	2,20 €	7h45	8,20 €
	3h00	2,50 €	8h00	8,50 €
	3h15	2,80 €	8h15	8,80 €
	3h30	3,10 €	8h30	9,10 €
	3h45	3,40 €	8h45	9,40 €
	4h00	3,70 €	9h00	9,70 €
	4h15	4,00 €	9h15	10,00 €
	4h30	4,30 €	9h30	10,30 €
	4h45	4,60 €	9h45	10,60 €
	5h00	4,90 €	10h00	10,90 €
	5h15	5,20 €	Abonnement journée : 1 jour	15,00 €
	5h30	5,50 €	Abonnement semaine : 7 jours	50,00 €
	5h45	5,80 €	Abonnement saison : hiver	300,00 €
	6h00	6,10 €	Ticket perdu	70,00 €
	6h15	6,40 €	Coût d'une carte d'abonnement	10,00 €

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire

**Article 2** : La délibération n° 2024-113 du 4 juin 2024 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 8 juillet 2024  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

